

PRÉVENTION DE L'ABUS À L'ÉGARD DES ENFANTS

L'abus à l'égard des enfants est dans l'actualité publique depuis 1985. Nous sommes beaucoup plus sensibilisés au potentiel et à l'implication sérieuse de ce genre d'abus dans les camps de jour ou de séjour.

L'abus à l'égard des enfants est contre la loi. Nous devons rapporter toute accusation d'abus physique ou sexuelle qui prend place au camp au Département de la protection de la jeunesse dans les 24 heures qui suivent l'accusation. Toute accusation d'abus avant l'arrivée de l'enfant au camp doit être rapporté dans les 8 heures suivant son arrivée, avec un rapport dans les 72 heures suivant son arrivée. Au camp, l'abus physique prendrait place dans une situation où un moniteur discipline un campeur désobéissant ou rebelle. Toute forme de discipline qui fait mal à un enfant est considérée comme l'abus à l'égard d'un enfant (voir règles de comportement et discipline).

Guide pour la discipline des enfants

- Les moniteurs ne peuvent JAMAIS frapper un enfant.
- Les moniteurs ne peuvent pas utiliser un langage abusif ou désobligeant envers les campeurs.
- Les moniteurs doivent demander de l'aide.
- Un membre du personnel qui fait face à un enfant particulièrement difficile doit demander l'aide du personnel superviseur ou administratif.
- Dans toutes leurs interactions avec les campeurs, les moniteurs devraient répondre plutôt que réagir aux enfants.

Guide pour les contacts campeur-moniteur

- Sur la main, l'épaule ou le haut du dos;
- Jamais contre la volonté de l'enfant (à moins d'un danger évident contre l'enfant);
- Jamais malgré l'inconfort de l'enfant, exprimé verbalement ou non;
- Dans la présence d'autres adultes;
- Jamais lorsque ça pourrait stimuler l'enfant de façon excessive;
- Jamais sur une partie du corps qui est habituellement couverte d'un maillot de bain, sauf s'il y a une nécessité médicale évidente, et seulement lorsque supervisé par un autre adulte.

La grandeur physique est la force des membres du personnel nécessite l'usage de discrétion et modération dans tous contacts physique avec les campeurs. Les jeux qui encouragent des activités compétitives intenses avec du contact physique qui pourraient potentiellement mener à des blessures doivent être éliminées ou supervisées de proche par des membres du personnel non-participants.

L'ABUS SEXUEL À L'ÉGARD DES ENFANTS

Nous ne pouvons pas faire trop attention lorsqu'il est questions d'abus sexuel. Même l'apparence du mal ou une fausse accusation peut causer des dommages irréversibles à la réputation du membre du personnel ou du camp. Il est alors crucial que les membres du personnel évitent des actions qui pourraient être vues comme de l'abus sexuel.

L'abus sexuel à l'égard d'un enfant inclut, mais n'est pas limité, à tout contact ou interaction entre un enfant et un adulte lorsque l'enfant est exploité pour la stimulation sexuelle de l'adulte ou d'une troisième personne. Ce comportement peut inclure ou non le toucher. Les comportements sexuels entre un enfant et un adulte est considéré comme étant forcé, que l'enfant y ai consenti ou non.

Règles pour les membres du personnel

- Pas d'initiation de campeurs par des campeurs ou des moniteurs;
- Les campeurs ne peuvent pas être sujets à des rituels d'initiation abusifs;
- Il doit y avoir au moins deux adultes présents lorsque les campeurs se changent;
- Les plus jeunes enfants devraient être encouragés de se changer eux-mêmes autant que possible;
- Les campeurs ne doivent pas être seuls avec un moniteur dans son espace de repos;
- Les membres du personnel ne doivent jamais partager un lit ou sac de couchage avec un campeur;
- Les moniteurs doivent établir des limites avec les enfants qui collent sur eux;
- Les moniteurs ne doivent pas donner de massages sauf si un autre adultes est présent, et seulement lorsque tous sont vêtis;
- Chatouiller ou taquiner un campeur jusqu'à ce qu'il perde le contrôle est inacceptable;
- Les bagarres d'oreillers et les combats de lutte peuvent stimuler les enfants de façon excessive rapidement et doivent être limités et supervisés de près;
- Un minimum de deux adultes doivent être présents durant la nuit, dont un doit être du même sexe que les campeurs;
- Les moniteurs qui couchent ensembles peuvent être renvoyés;
- Une romance des moniteurs ne doivent jamais être partagées avec les campeurs;
- Les moniteurs ne devraient pas être dans le chalet d'un autre après l'extinction des feux sauf si pour une obligation spécifique du camp;
- Les membres du personnel masculin qui travaillent avec les adolescentes doivent être conscients de la tendance que celles-ci ont à développer des fantaisies romantiques secrètes;
- Toutes actions avec un campeur devraient être faites à la lumière du jour, en public!

RAPPORT DE L'ABUS À L'ÉGARD D'UN ENFANT

Le toucher affectueux et le sentiment chaleureux qu'il nous donne est un facteur important pour aider l'enfant à devenir un adulte aimable et paisible. Toutefois, les membres du personnel et les bénévoles doivent être sensibles aux besoins de chacun pour leur espace personnel (ex : pas tout le monde veut des étreintes). Notre camp encourage les touchers appropriés, mais interdit les touchers inappropriés ou autre façon d'exploiter les enfants sexuellement.

Procédures pour les accusations d'abus à l'égard d'un enfant

- 1 Toute action qui n'est pas acceptable selon les règles ci-hautes doit être rapportée au directeur du camp aussitôt que possible.
- 2 Le directeur du camp avisera les autorités et les parents.
- 3 Le directeur du camp s'occupera des suites à l'interne.

Dans le cas d'accusation d'abus à l'égard d'un enfant, le camp agira promptement et immédiatement de la façon suivante :

Dès qu'il y a raison de croire qu'il y a eu un abus à l'égard d'un enfant, le membre du personnel qui reçoit le rapport doit avertir le directeur du camp, qui sera responsable de réviser l'incident avec le directeur exécutif ou une personne désignée. Toutefois, si le directeur du camp n'est pas immédiatement disponible, cette révision par le superviseur ne peut pas retarder le rapport de l'abus par les membres du personnel qui en ont connaissance. La plupart des provinces exigent que tout professionnel impliqué dans la garde d'enfants doive rapporter l'information qu'ils ont reçue en tant que professionnel à propos d'accusation d'abus à l'égard d'un enfant. Dans la plupart des provinces, les gens qui rapportent l'abus sont protégés de poursuites judiciaires.

Le camp complètera un rapport selon les exigences provinciales ou locales de rapport d'abus à l'égard d'un enfant et va coopérer dans toutes les mesures légales avec les autorités légales impliquées.

Si l'incident rapporté implique un bénévole ou un membre du personnel, le directeur suspendra du camp, sans exception, le bénévole ou membre du personnel. Les parents ou les gardiens légaux du ou des enfants impliqués dans l'accusation seront avertis promptement selon les règles des agences provinciale ou locales pertinentes.

Peu importe si l'incident ou le présumé délit prend place sur ou à l'extérieur du camp, il va être considéré comme étant relié à l'emploi (dû à la nature du camp).

Le membre du personnel accusé sera rétabli à son poste seulement s'il est innocenté et qu'il réponde à toutes les exigences du directeur. Tout le personnel et bénévoles du camp doivent être sensibles au besoin de confidentialité dans la manipulation de cette information et ne devrait discuter de cet incident qu'avec le directeur.

Tous les employés à temps plein et temps partiel et les bénévoles doivent lire et signer cette politique.

Signature _____

Date _____

Signature du parent si moins de 18 ans _____

Date _____